



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE À LA SUITE DE DEUX DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné par le soussigné que les demandes de dérogation mineure qui sont décrites ci-dessous seront prise en considération par le Conseil municipal lors d'une séance ordinaire le 6 septembre 2022 à 19h30 qui se déroulera à la salle du Conseil située au 275, rue Nelson, Saint-Denis-sur-Richelieu.

604, chemin des Patriotes (lot 3 404 802)

La demande de dérogation mineure vise à permettre l'agrandissement de l'accès à 6,9 mètres alors que l'article 376 du règlement de zonage 2011-R-195 prescrit que la largeur maximale d'un accès pour cette propriété est de 6 mètres.

1180, chemin des Patriotes (lot 3 405 043)

La demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire qui déroge à plusieurs dispositions des articles 311 à 313 du règlement de zonage 2011-R-195. En effet, ce bâtiment accessoire serait un 3^e bâtiment accessoire alors que la réglementation en permet deux, il aurait une superficie d'environ 1800 mètres carrés alors que la superficie totale des bâtiments accessoires autorisés ne peut dépasser la superficie du bâtiment principal (environ 87,30 mètres carrés) ni 25 % de la superficie du terrain (1505,73 mètres carrés), il ne respecterait pas la distance minimale de 1 mètre d'un autre bâtiment accessoire et il aurait une hauteur de 10,36 mètres alors que la hauteur maximale autorisée est de 7,5 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de cette demande lors de cette séance ordinaire du 6 septembre prochain au 275, rue Nelson à 19 h 30.

DONNÉ à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 19^e jour d'août de l'an deux mille vingt-deux (2022).

Jonathan Lessard
Directeur général et greffier-trésorier